

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

## PCT

INVITATION À FOURNIR UN LISTAGE  
DES SÉQUENCES DE NUCLÉOTIDES OU  
D'ACIDES AMINÉS ET À PAYER, LE CAS  
ÉCHÉANT, UNE TAXE POUR REMISE TARDIVE

(règle 13<sup>ter</sup>.1.a) à d) et instruction 208 et annexe C  
des instructions administratives du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Le déposant est **invité**, dans le délai indiqué ci-dessus, à fournir à l'administration

- un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous forme d'**un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25**, accompagné d'une **déclaration** selon laquelle les informations enregistrées sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25 sont identiques à celles faisant partie de la demande internationale telle que déposée.
- une **déclaration** confirmant que les informations enregistrées sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25, remises en vertu de la règle 13<sup>ter</sup>.1.a), sont identiques à celles faisant partie de la demande internationale telle que déposée.
- un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous forme d'**un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25** (règle 13<sup>ter</sup>.1.a)), accompagné d'une **déclaration** selon laquelle le listage des séquences ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée.
- un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés **sur papier** ou sous forme d'**un fichier image**, conforme à la norme prévue dans l'annexe C des instructions administratives (règle 13<sup>ter</sup>.1.b)), accompagné d'une **déclaration** selon laquelle le listage des séquences ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée.
- une **déclaration** selon laquelle le listage des séquences sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25, sur papier ou sous forme d'un fichier image, selon le cas, déjà fourni à l'administration, ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée.

2. Le déposant est invité, dans le délai indiqué ci-dessus, à payer à l'administration

- une taxe pour remise tardive d'un montant de \_\_\_\_\_ (monnaie/montant)

3. **S'il n'est pas donné suite à la présente invitation**, l'administration n'est tenue de procéder à la recherche internationale que dans la mesure où une recherche significative peut être effectuée sans le listage des séquences.

4. Observations complémentaires (le cas échéant) :

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone